

PV Conseil Municipal du 30/03/2018

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 22 mars 2018
Début de séance : 19h30
Fin de séance : 0h15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 14

Mme Sabrina LEON-HUGUET à M. Patrick BERTIN

M. Alain MOREL à M. Jean-René ROCHER

Mme Christelle LECOQ à M. Claude ROBIN

M. Patrick Bertin ne participe pas aux votes des points 12 et 13, pour ces points, le nombre de présents passe ainsi à 10 et le nombre de voix à 12.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2018.

PREAMBULE : Intervention de M. Stéphane COMBEAU, Trésorier - Pipriac

12-18 BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir présenté le COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la Commune (Budget principal), Monsieur Patrick BERTIN, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, doyenne de l'Assemblée.

Le dit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes	977 269,72 €	492 970,92 €	0 €
Dépenses	649 679,73 €	344 238,16 €	99 863,59 €
EXCEDENT	327 589,99 €	148 732,76 €	
DEFICIT			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget principal 2017
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

13-18 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir présenté le COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du Budget annexe Assainissement, Monsieur Patrick BERTIN, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, doyenne de l'Assemblée.

Le dit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes	53 354,38 €	14 366,00 €	0 €
Dépenses	49 380,98 €	14 800,12 €	0 €
EXCEDENT	4 203,07 €		
DEFICIT		434,12 €	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget assainissement 2017
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 12 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

14-18 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le budget du CCAS ayant été dissous au 31 décembre 2017, les résultats 2017 du CCAS seront repris dans le budget principal en report, soit un montant de 1032,68 € à l'article R002.

L'excédent de 327 589,99 € de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'article 1068 (recette) de la section investissement du **B.P. 2018** ;
à hauteur de.....**63 839,99 €**
- à l'article R002 (recette) de la section fonctionnement du **B.P. 2018** ;
à hauteur de.....**263 750,00 €**
(+1032,68 € report CCAS soit un total de 264 782,68 €)

L'excédent de 148 732,76 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'article 001 (recette) de la section d'investissement du **B.P. 2018** ;
à hauteur de.....**148 732,76 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2017 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

15-18 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

L'excédent de 74 808,20 € de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'article 002 (recette) de la section de fonctionnement du **B.P. 2018** ;
à hauteur de.....**74 808,20 €**

L'excédent de 58 084,51 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2018** ;
à hauteur de.....**58 084,51 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2017 du budget annexe Assainissement de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

16-18 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2018

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	1 173 110,06 €	Reports = 0,00 € B.P. = 754 550,09 € TOTAL ... 754 550,09 €
Recettes	Reports = 214 782,68 € B.P. = 958 327,38 € TOTAL = 1 173 110,06 €	Reports = 262 572,71€ B.P. = 491 977,38 € TOTAL ... 754 550,09 €

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER ET DE VOTER** le budget primitif 2018 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

17-18 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	64 372,00 €	Reports = 0 € B.P. = 83 784,51€ TOTAL ... 83 784,51 €
Recettes	130 808,20 € dont 74 808,20 € de report excédent 2017	Reports = 58 084,51 € B.P. = 26 872,00 € TOTAL ... 84 956,51 €

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER ET DE VOTER** le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement tel qu'indiqué ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

18-18 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
comptes	montant	comptes	montant
3555-040 terrains aménagés	249 008,00	3555-040	249 008,00
	249 008,00		249 008,00
Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
comptes	montant	comptes	montant
6015 terrains à aménager		7015 Vente de terrains aménagés	203 550,00
6045 études terrains à aménager	26 508,00	71355-042 Variation des stocks de terrains aménagés	249 008,00
605 achats de matériel, équipements et travaux	222 500,00	7552 Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	45 458,00
608 frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00	758 Produits divers de gestion courante	
658 charges diverses de la gestion courante	2,00		
71355-042 Variation des stocks de terrains aménagés	249 008,00		
	498 016,00		498 016,00

Comme indiqué lors du conseil municipal précédent, une décision modificative doit être prise afin d'intégrer les dépenses et les recettes à venir dans le cadre de la seconde tranche du lotissement.

Un document recensant les dépenses engagées ou qui vont l'être dans cette deuxième phase a été transmis au trésorier pour la construction de cette décision modificative.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative du budget lotissement tel que présentée ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

19-18 CONTRIBUTION ECOLE SAINT-SAUVEUR

L'Ecole privée Saint-Sauveur est placée sous contrat d'association. Cela implique pour la commune de participer financièrement à ses frais de fonctionnement. Néanmoins, cette participation ne doit pas excéder le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Pour 2018, la répartition des charges de fonctionnement de l'école Les Panvolettes a fait état des coûts suivants :

- coût élève de maternelle 1 194,03 €
- coût élève d'élémentaire 207,28 €

Pour l'année 2017, le Conseil municipal avait pris en considération le coût moyen par élève et avait ainsi reversé pour un effectif de 60 élèves : 29 832,80 €.

Ce financement est obligatoire pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Sauveur et domiciliés sur Lohéac tandis qu'il est facultatif pour les enfants domiciliés hors commune.

A titre informatif, une étude a été menée sur les communes du territoire. La grande majorité d'entre elles ne finance que les enfants domiciliés sur leur commune.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le même principe en ne prenant pas en compte les enfants domiciliés hors commune arrivés cette année scolaire :

Coût par élève Ecole publique	Maternelle	Elémentaire	
	1 194,03 €	207,28 €	Coût moyen = 558,88 €
Effectif 2017/2018 Ecole privée	24	39	Effectif total = 63
Contribution 2018	28 656,72 €	8 083,92 €	Moyenne = 35 209,44 €
TOTAL	36 740,64		35 209,44 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **NE PAS PRENDRE EN COMPTE** les enfants scolarisés à Saint-Sauveur mais domiciliés hors commune arrivés à la rentrée

- **VALIDER** le montant de la contribution 2018 octroyé à l'école Saint-Sauveur, d'un montant de 35 209,44 €

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

20-18 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

Monsieur le Maire rappelle que « les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de participer aux frais scolaires des enfants inscrits dans les communes avoisinantes ».

Pour 2018, le Conseil municipal doit arrêter par délibération le coût par élève, selon qu'il relève de la maternelle ou du primaire. Soit :

- coût élève de maternelle1 194.03 €
- coût élève du primaire 207.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les montants des participations aux frais de scolarité des communes de résidence au titre de l'année 2018.

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

21-18 TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES

Le Conseil Municipal a la possibilité de faire évoluer les taux d'imposition en fonction des besoins budgétaires.

Aujourd'hui, compte tenu du coût de la baisse annoncée des dotations et des projets de la commune, il est proposé de modifier les taux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16
- Taxe foncière bâti : 18
- Taxe foncière non bâti : 50.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition sur les ménages 2018 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 1

22-18 LIAISON ACI : VALIDATION DEVIS ENTREPRISE

Afin de réaliser le cheminement de l'ACI, en continuité des travaux réalisés par Vallons de Haute-Bretagne communauté, il convient de retenir une entreprise.

Pour assurer une continuité logique de l'ouvrage, il est proposé que l'entreprise Wester, déjà retenue par VHBC, réalise la partie communale.

Le devis présenté est d'un montant de 7 428,00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise Wester pour la réalisation de la continuité du cheminement piéton de l'ACI vers le bourg pour un montant de 7 428,00 € TTC.

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

23-18 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 5 mars 2018, Me Yann Pinson nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant (MERCIER) :

- Immeuble situé 27 rue de la Poste cadastré E 164 (185 ca) et E170 (488 ca)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur la parcelle désignée ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

24-18 URBANISME/AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Une consultation du public d'une durée de 4 semaines est ouverte dans la commune de Guipry-Messac sur la demande présentée par le GAEC de la Sablonnière, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, implanté au lieu-dit « La Sablonnière » à Guipry-Messac, et la mise à jour du plan d'épandage.

Les habitants de Lieuron, Lohéac, Pipriac, Val d'Anast, communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage, sont prévenus par des avis d'affichage qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier à la mairie de Guipry-Messac et faire part de leurs observations (du 12 mars au 9 avril inclus).

La Préfecture demande que chacun des conseils municipaux soit consulté et donne un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Sablonnière

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les dossiers en cours** : projet Mairie (appel offres en ligne jusqu'au 20 avril), parking Châteaubriant (réception de chantier effectuée), lotissement (début viabilisation semaine 15), liaison ACI (partie intercommunale en travaux), révision PLU (réunion publique 29/03 – prochaine réunion copil 06/04)
- **Parking Châteaubriant** : remarque sur le fait que l'allée piétonnière est empruntée par des véhicules → des bordures seront à installer en bout de chaque côté afin d'empêcher tout passage (ou potelets)